



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra à huis clos le lundi 6 avril 2020 à 19 h 30, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
4050, route Harwood / Lot 1 830 420 / Zone H1-801	Autoriser une largeur de 16,76 mètres, pour une résidence unifamiliale isolée, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-801 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une largeur maximale de 12 mètres.
111, rue Joseph-Carrier / Lot 5 960 387 / Zone C3-127	Autoriser une enseigne à plat fixée au mur, n'ayant pas façade sur rue, en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet que sur un mur ayant façade sur rue.
216, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 307 / Zone C2-526	Autoriser une largeur d'accès de 11 mètres en dérogation à l'article 3.1.14.5 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une largeur maximale de 9 mètres. Autoriser un accès à l'aire de stationnement situé à 7,41 mètres de l'intersection en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 10 mètres. Autoriser une largeur de 0,74 mètre pour une bande gazonnée donnant sur une rue en dérogation à l'article 3.1.14.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale de 3 mètres. Autoriser une largeur de 0,46 mètre pour une bande gazonnée donnant sur le long de la ligne de propriété latérale en dérogation à l'article 3.1.14.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale de 1,5 mètre. Autoriser la plantation de deux arbres à petit déploiement en cour avant en dérogation à l'article 2.2.17.3.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige, pour ce lot, une plantation minimale de trois arbres à moyen ou à grand déploiement en cour avant.
3136, rue du Ravin-Boisé / Lot 5 591 971 / Zone H1-914	Autoriser une élévation de plancher du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue de 2,40 mètres en dérogation à une disposition prévoyant une élévation maximale de 1,85 mètre.

Toutes questions ou commentaires concernant lesdites dérogations mineures peuvent être acheminés au plus tard le 3 avril 2020 à l'adresse suivante greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca ou par téléphone au 450-455-3371 poste 2010.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, en contactant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la webdiffusion (<https://csur.tv/>) lors de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2020.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20^e) jour du mois de mars deux mille vingt (2020).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca